

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Direction de la citoyenneté
et de l'action sociale*

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Arrêté préfectoral du 8 septembre 2017 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Les p'tits Loups »

NOR : SSAX1730640A

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, officier de la Légion d'honneur,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'avis favorable du sous-préfet de Toul en date 14 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 26 juillet 2017 ;
Vu la convention du GIP « Les p'tits Loups » approuvée par ses membres fondateurs ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Les p'tits Loups » annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2

Le groupement d'intérêt public « Les p'tits Loups » est constitué entre :

- la commune de Battigny ;
- la commune de Favières ;
- la commune de Fécocourt ;
- la commune de Pulney ;
- la commune de Saulxerotte ;
- l'association des parents d'élèves de Favières ;
- l'association « Les Abeilles » de Battigny ;
- la MJC de Favières ;
- le foyer rural de Fécocourt ;
- le foyer rural de Pulney ;
- le foyer Sainte-Claire de Saulxerotte.

Article 3

Le GIP « Les p'tits Loups » a pour objet d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, de gérer des services et des équipements dans le domaine social, notamment :

- l'accueil des enfants de 3 à 11 ans durant les créneaux programmés dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ainsi que sur les temps « périscolaires » ;

- l'organisation de centre de loisirs durant les vacances scolaires;
- la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

Article 4

La durée de fonctionnement de cet établissement est prévue pour une période indéterminée. Il a son siège à la mairie de Favières, 20, rue l'Abbé-Lenfant (54115).

Article 5

L'aire géographique prévue pour l'action du groupement s'étend aux communes suivantes : Battigny, Favières, Fécocourt, Pulney et Saulxerotte.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Toul, les maires de Battigny, Favières, Fécocourt, Pulney et Saulxerotte, la présidente du foyer rural de Fécocourt, la présidente de l'association des parents d'élèves de Favières, le président de l'association « Les Abeilles » de Battigny, la présidente de la MJC de Favières, la présidente du foyer rural de Pulney et la présidente du foyer Sainte-Claire de Saulxerotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait le 8 septembre 2017.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. RAFFY

ANNEXE

CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « LES P'TITS LOUPS »

« POUR L'ACCUEIL DE NOS ENFANTS SUR NOTRE LIEU DE VIE »

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 2 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Article 1^{er}

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est groupement d'intérêt public « Les p'tits Loups ».

Article 2

Membres du GIP

La présente convention constitutive a été établie entre les membres suivants :

- La commune de Battigny, 54115 Battigny.
- La commune de Favières, 54115 Favières.
- La commune de Fécocourt, 54115 Fécocourt.
- La commune de Pulney, 54115 Pulney.
- La commune de Saulxerotte, 54115 Saulxerotte.
- L'association des parents d'élèves, 54115 Favières.
- L'association « Les Abeilles » de Battigny, 54115 Battigny.
- La MJC Favières, 54115 Favières.
- Le foyer rural de Fécocourt, 54115 Fécocourt.
- Le foyer rural de Pulney, 54115 Pulney.
- Le foyer Sainte-Claire de Saulxerotte, 54115 Saulxerotte.

Article 3

Durée

Les membres réunis en assemblée générale constitutive décident de constituer ce GIP pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 4

Objet du GIP

Le GIP a pour objet d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, de gérer des services et des équipements dans le domaine social, notamment :

- l'accueil des enfants de 3 à 11 ans durant les créneaux programmés dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ainsi que sur les temps « périscolaires » ;
- l'organisation de centre de loisirs durant les vacances scolaires ;
- la mise en place d'actions de soutien à la parentalité.

Le GIP exerce prioritairement son activité sur les communes membres.

Article 5

Siège du GIP

Le siège du GIP est fixé à la mairie de Favières (54115), 20, rue de l'Abbé-Lenfant.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6

Droits statutaires et contribution des membres

6.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le président au moins une fois par an, sur convocation écrite (affichage, lettre simple ou courrier électronique) à chaque membre au moins 8 jours avant, en précisant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

Ses missions

Adopte le programme annuel d'activités et les budgets correspondants.

Approuve les comptes de chaque exercice.

Nomme et révoque les administrateurs.

Modifie les statuts en cas de besoin.

Décide de la dissolution anticipée du GIP ainsi que des mesures nécessaires à sa liquidation.

Approuve l'admission de nouveaux membres.

Décide de l'exclusion et du retrait d'un membre.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres.

Pour l'adhésion, l'exclusion d'un membre du GIP.

Par délibération concordante pour la dissolution du GIP.

Pour la création de services et toutes décisions y afférentes.

Les décisions sont constatées par procès-verbal porté sur un registre. Ce registre peut être communiqué à tout membre du GIP par le président.

L'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix (article 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011).

La majorité des voix au sein de l'assemblée générale est détenue par les collectivités territoriales membres du GIP.

Ses membres

18 membres du GIP « Les p'tits Loups » avec voix délibérante :

2 élus par commune adhérente ;

1 membre par association membre (représentativité et voix délégable sur pouvoir) ;

3 membres de l'association des parents d'élèves (représentativité et voix délégable sur pouvoir) ;

Partenaires invités avec voix consultative

1 représentant du conseil départemental ;

1 représentant de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle ;

1 représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports ;

1 représentant de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud toulousain ;

1 représentant du personnel du GIP (le responsable du périscolaire et extrascolaire) ;

1 représentant des enseignants de l'école maternelle et élémentaire de Favières ;

1 représentant de NOOBA ;

1 représentant de la MSA.

Et tout autre partenaire ou invité que le GIP considérera utile à son action.

6.2. Ressources

Capital

Le groupement est constitué avec un capital correspondant au transfert des fonds propres (technique, financier, administratif) de l'association « La Farandole » ainsi que les excédents éventuels relatifs au TAP/NAP.

Participations des communes

Les participations des collectivités adhérentes se font :

- sous forme de participations financières au budget annuel : les communes apportent le financement nécessaire pour le fonctionnement du GIP. Le montant de la participation au titre de la subvention de fonctionnement se calcule au prorata du nombre d'habitants de chaque commune « dernier recensement INSEE connu » (voir annexe 1) ;
- sous forme de mise à disposition de personnels (sous réserve de possibilité) ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, de matériel et/ou d'équipements, qui restent la propriété de la collectivité adhérente (détails annexe 3) (sous réserve de possibilité) ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Autres :

- les subventions publiques ;
- les dons manuels : mécénats ;
- le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées ;
- les revenus du patrimoine ;
- les apports : mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers.

Article 7

Administration, organisation et représentation du GIP

7.1. Conseil d'administration

Le GIP est géré par un conseil d'administration, qui est investi de pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de 9 membres. Chaque commune doit avoir au minimum un représentant au sein du conseil d'administration. Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son président, et cela au moins 5 jours avant la réunion.

Il peut en outre se réunir sur un ordre du jour précis sur demande de la moitié des membres plus un.

Les décisions sont constatées par procès-verbal et portées sur un registre. Ce registre peut être communiqué à tout membre du GIP au siège social par le président.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des conseillers techniques avec l'accord majoritaire des membres du conseil d'administration. Ceux-ci participent au débat sans droit de vote et voix délibérative.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Le conseil d'administration délibère valablement en présence d'au moins la moitié de ses membres plus un.

Tout membre du conseil d'administration absent peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration, les membres ne peuvent avoir qu'un seul pouvoir à leur nom. Le pouvoir est nominatif et il n'est valable que pour une seule séance.

Le conseil d'administration élit en son sein, et pour 3 ans, un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Les membres du conseil d'administration :

- garantissent le fonctionnement quotidien de la structure, décident de toutes les affaires courantes afférentes à la gestion normale du GIP ;
- élaborent, préparent les nouveaux projets pour les soumettre à l'assemblée générale ;
- nomment et révoquent le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire ;
- rédigent et font des propositions relatives aux programmes d'activités et au budget ;
- décident de la création des postes de personnel propre au fonctionnement du GIP ;
- proposent un budget primitif en début d'exercice ;
- présentent un compte d'exploitation en fin d'exercice ;
- décident de toutes les affaires courantes afférentes à la gestion normale du GIP.

Ces documents comptables sont validés et ratifiés par l'assemblée générale.

7.2. *Président*

Conformément à l'article 106 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le président assume les fonctions suivantes, sous l'autorité du conseil d'administration :

- exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration;
- dirige et assure la direction du GIP et dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion quotidienne du GIP;
- recrute le personnel suivant les postes qui ont été définis par le conseil d'administration selon les fiches de postes validées par le conseil d'administration;
- assure le management opérationnel des personnels de la structure et l'encadrement hiérarchique;
- engage le GIP pour tout acte entrant dans l'objet social du groupement;
- propose et prépare les délibérations nécessaires;
- garantit le respect du budget;
- valide le programme annuel d'activités;
- présente le bilan moral de l'année *N* – 1 et les orientations de l'année à venir;
- convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration;
- est garant du respect des statuts et assume la responsabilité du fonctionnement général de la structure;
- représente la structure et a qualité pour ester en justice au nom du GIP;
- dispose de la signature sur les comptes bancaires du GIP;
- est « le représentant légal » du GIP;
- peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur.

7.3. *Vice-président*

Supplée au président en cas d'empêchement de ce dernier.

7.4. *Trésorier*

Est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du GIP;

Réalise toute opération de vente ou d'achat de valeur mobilière, constituant les fonds propres du GIP;

Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières;

Rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statuent et approuvent sur la gestion;

Dispose de la signature sur les comptes bancaires du GIP;

Peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur.

7.5. *Secrétaire*

Est chargé de tout ce qui concerne le secrétariat du GIP et assure la tenue des registres des décisions prises par l'AG;

Peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur.

Article 8

Participation, association et transaction par le GIP

Le GIP peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger après délibération à la majorité du conseil d'administration.

Article 9

Régime comptable du GIP

Le régime comptable du GIP est le régime comptable de droit privé.

9.1. *Budget*

Le budget est approuvé chaque année par l'assemblée générale, inclut l'ensemble des opérations recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP.

Les dépenses :

- de fonctionnement:
 - les dépenses de personnels ;
 - les frais de fonctionnement divers ;
- d'investissement:
 - acquisition de mobilier ;
 - matériels pour les activités ;
 - équipements de bureautique et d'entretien ;
 - etc.

Les recettes :

- participations des membres du GIP :
 - subventions publiques ou privées ;
 - vente de prestations de services ;
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9.2. *Gestion*

Le GIP ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est porté sur l'exercice suivant ou mis en réserve (article 107 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011).

En cas de déficit, il appartient au conseil d'administration de statuer sur les mesures de résorption à mettre en œuvre (circulaire 36973).

9.3. *Tenue des comptes*

La tenue des comptes est assurée par le trésorier, en partenariat avec le directeur du GIP.

L'assemblée générale désigne une personne faisant office de commissaire aux comptes. Elle vérifie la sincérité et la concordance de la situation financière et des résultats, celui-ci devra donc :

- certifier les comptes annuels de l'entité ;
 - signaler les irrégularités et inexactitudes relevées au cours de l'exercice ;
 - mettre en œuvre la procédure d'alerte adéquate si besoin,
- ainsi que tous contrôles jugés utiles aux respects des règles de bon fonctionnement de la structure. L'exercice commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

9.4. *Contrôle de l'État*

Le GIP est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes dans les conditions prévues par l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

Le bilan des activités et le compte d'exploitation de l'année *N* – 1 ainsi que le budget prévisionnel de l'année sont transmis chaque année au service de la sous-préfecture de Toul.

Article 10

Personnels du GIP et régime des relations du travail

Le GIP recrute du personnel sous statut privé, soumis au code du travail et dans le cadre de la convention collective de l'animation (convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988).

Par délégation du président, le directeur du GIP assure les missions suivantes :

- assure l'encadrement fonctionnel du service péri et extrascolaire ;
- participe, à titre consultatif, aux réunions de l'AG et du conseil d'administration ;
- veille à la réalisation des décisions prises par l'organe délibérant ;
- assure par délégation une partie de la gestion administrative et budgétaire du GIP ;
- collabore avec le président au recrutement et à la gestion du personnel ;
- participe à la préparation du programme annuel d'activités ;
- rédige les bilans et rend compte au président.

Une fiche de poste associée à une lettre de mission annuelle précise les missions et les éventuelles délégations assumées par le directeur.

Les collectivités peuvent également mettre à disposition du GIP du personnel, dans le cadre d'une convention.

Article 11

Adhésion et retrait des membres

L'accueil de nouveaux membres ou le retrait de membres du groupement ne peuvent conduire à la méconnaissance des dispositions de l'article 103 de la loi n° 2011-525 du 17 juin 2011, qui pose le principe d'une majorité publique au sein des GIP.

11.1. *Adhésion*

Peut faire partie du GIP toute personne morale publique ou privée dont la candidature aura été demandée par écrit auprès du président et devra être acceptée à la majorité absolue par l'assemblée générale. Elle devient membre. L'adhésion sera effective dès que le demandeur se sera acquitté de ses obligations.

11.2. *Retrait*

Tout membre peut demander son retrait du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait motivé son intention par écrit 3 mois avant la fin de l'exercice. Celui-ci devra être accepté à la majorité absolue par l'assemblée générale. Le retrait sera effectif dès que le demandeur se sera acquitté de ses obligations.

11.3. *Exclusion*

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et cela en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles ou pour faute grave (ex. : le non-respect de la présente convention, tout acte causant au GIP un préjudice grave...)

Les dispositions financières et autres prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion.

Article 12

Dissolution du GIP

Le GIP est dissous par décision de l'assemblée générale extraordinaire à la majorité.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de sa liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du GIP sont dévolus suivant les règles de retour au prorata des investissements des collectivités territoriales.

Article 13

Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par M. le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Favières, le 8 février 2017.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Nancy, le 8 septembre 2017.

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

J.-F. RAFFY

ANNEXE 1

LES RESSOURCES DU GIP

Les communes apportent le financement nécessaire pour le fonctionnement du GIP. Le montant de la participation au titre de la subvention de fonctionnement se calcule au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (dernier recensement INSEE connu).

La subvention est versée au GIP de la manière suivante :

- un premier versement fin septembre pour l'année *N* représentant 50% de la subvention, versée l'année précédente;
- un deuxième versement avant le 1^{er} juin pour l'année *N* représentant le solde de la participation au vu de la présentation, du budget provisionnel du GIP de l'année en cours.

ANNEXE 2

LE PERSONNEL

Au 8 février 2017, le GIP emploie 6 personnes sous statut privé :

- 1 responsable péri et extrascolaire employé à temps complet, titulaire de plusieurs diplômes d'État;
- 3 animatrices employées en CAE à mi-temps (BAFA ou autres);
- 2 aides de cuisine et entretien employées en CAE à mi-temps.

ANNEXE 3

LOCAUX – MATÉRIEL

Pour le fonctionnement du GIP, la commune de Favières met à disposition ses locaux du presbytère et de l'école à titre gracieux. Les charges afférentes sont prises en compte par la mairie de Favières.

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Fait à Nancy, le 8 septembre 2017.

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. RAFFY